

RÉGLEMENTATIONS

Ci-dessous quelques références réglementaires relatives aux devoirs de l'exploitant à intégrer dans vos devis, contrats et documents de réalisation, en fonction des applications. Il en va de votre devoir de conseil auprès de vos clients. (Liste non exhaustive)

1/ À mentionner dans les devis, les offres commerciales

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS

Le système proposé dans la présente offre utilise un ou plusieurs fluides frigorigènes relevant de la réglementation communautaire (UE) 2024/573, dite F-Gas et du Code de l'Environnement français Section 6 : Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements thermodynamiques (Articles R543-75 à R543-123).

L'exploitant a, entre autres, l'obligation de faire réaliser par du personnel certifié toute manipulation de fluide frigorigène fluorés, ainsi que de faire effectuer des contrôles d'étanchéité réglementaires en fonction de la charge en fluide exprimée en teqCO_2 pour les fluides de type HFC et en kg pour les fluides de type HFO.

DIRECTIVE EQUIPEMENTS SOUS PRESSION (DESP)

Deux situations sont possibles :

Au titre de la Directive Equipement Sous Pression, le devis doit stipuler la catégorie de risque dont relève le système frigorifique. Si ce dernier n'est pas un ensemble mais une installation, il n'y a pas de marquage CE.

OU

Au titre de la Directive Equipement Sous Pression, le devis doit stipuler la catégorie de risque dont relève le système frigorifique. Si ce dernier est un ensemble, il fera l'objet d'un marquage CE.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENT SOUS PRESSION

L'exploitant d'un système frigorifique est soumis au respect des obligations liées à la réglementation du suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression. Cela inclue, pour les ESP soumis, un plan d'inspection, une vérification initiale, un dossier d'exploitation, des inspections périodiques par un technicien habilité, et des requalifications périodiques réalisées par un organisme habilité.

Les textes de références sont :

- L'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
- Le « Cahier Technique Professionnel (CTP) pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression » du 8 avril 2026

RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'INSPECTION ET A L'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CHAUFFAGES ET DES SYSTEMES DE CLIMATISATION

Selon le **Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020** les systèmes de chauffages et les systèmes de climatisation peuvent être soumis à inspection et/ou entretien réglementaires :

- Art. R. 224-44.-Les systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 70 kW font l'objet d'un entretien périodique tous les 2 ans
- Art. R. 224-45. – En application du 2° du II de l'article L. 224-1, les systèmes thermodynamiques et les systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule définis à l'article R. 224-42 sont soumis, lorsque leur puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, à inspection périodique dans les conditions fixées par le présent arrêté

Deux arrêtés du 24 juillet 2020, modifiés par l'arrêté du 21 novembre 2022, précisent les conditions d'application.

RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'INSPECTION DES CAISSONS DE TRAITEMENT D'AIR et AUTRES SYSTÈMES DE VENTILATION

Dans le cadre des décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 décembre 1984, les installations de ventilation sont soumises à des visites d'entretien ou de contrôle afin d'en maintenir le bon état et le bon fonctionnement.

2/ À mentionner les contrats d'entretien (à intégrer ou à exclure de la prestation)

RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX FLUIDES FRIGORIGÈNES FLUORÉS

Le système proposé dans la présente offre utilise un ou plusieurs fluides frigorigènes relevant de la réglementation communautaire (UE) 2024/573, dite F-Gas et du Code de l'Environnement français Section 6 : Fluides frigorigènes utilisés dans les équipements thermodynamiques (Articles R543-75 à R543-123).

L'exploitant a, entre autres, l'obligation de faire réaliser par du personnel certifié toute manipulation de fluide frigorigène fluorés, ainsi que de faire effectuer des contrôles d'étanchéité réglementaires en fonction de la charge en fluide exprimée en teqCO_2 pour les fluides de type HFC et en kg pour les fluides de type HFO.

RÉGLEMENTATION RELATIVE AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENT SOUS PRESSION

L'exploitant d'un système frigorifique est soumis au respect des obligations liées à la réglementation du suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression. Cela inclue, pour les ESP soumis, un plan d'inspection, à une vérification initiale, un dossier d'exploitation, des inspections périodiques par un technicien habilité, et des requalifications périodiques réalisées par un organisme habilité.

Les textes de références sont :

- L'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
- Le « Cahier Technique Professionnel (CTP) pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression » du 8 avril 2026

RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'INSPECTION ET A L'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE CHAUFFAGES ET DES SYSTEMES DE CLIMATISATION

Selon le **Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020** les systèmes de chauffages et les systèmes de climatisation peuvent être soumis à inspection et/ou entretien réglementaires :

- Art. R. 224-44.-Les systèmes thermodynamiques dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 70 kW font l'objet d'un entretien périodique tous les 2 ans
- Art. R. 224-45. – En application du 2° du II de l'article L. 224-1, les systèmes thermodynamiques et les systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule définis à l'article R. 224-42 sont soumis, lorsque leur puissance nominale utile est supérieure à 70 kW, à inspection périodique dans les conditions fixées par le présent arrêté

Deux arrêtés du 24 juillet 2020, modifiés par l'arrêté du 21 novembre 2022, précisent les conditions d'application.

RÉGLEMENTATION RELATIVE A L'INSPECTION DES CAISSONS DE TRAITEMENT D'AIR et AUTRES SYSTÈMES DE VENTILATION

Dans le cadre des décrets 84-1093 et 84-1094 du 7 décembre 1984, les installations de ventilation sont soumises à des visites d'entretien ou de contrôle afin d'en maintenir le bon état et le bon fonctionnement.

3/ Autre dispositions à mentionner le cas échéant dans les devis, les offres commerciales

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (I.C.P.E.)

Le site où se trouve installé le système frigorifique peut rentrer dans une rubrique de la réglementation qui régit les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ; et notamment :

- **RÉGLEMENTATION ICPE RELATIVE AU FLUIDE FRIGORIGÈNE R-717- AMMONIAC (NH3)**

Le système proposé dans la présente offre utilise le R-717 (NH3) comme fluide frigorigène. À ce titre et en fonction de la charge cumulée en R-717 des systèmes frigorifiques installés sur le site, celui-ci peut relever de la réglementation ICPE rubrique n°4735 et être donc soumis, le cas échéant, à déclaration avec contrôle périodique ou autorisation ; avec les dispositions particulières qui s'appliquent.

- **RÉGLEMENTATION ICPE APPLICABLE AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS (Emploi et stockage)**

Le système proposé dans la présente offre utilise des fluides frigorigènes fluorés. À ce titre et en fonction de la charge cumulée en fluides frigorigènes fluorés des systèmes frigorifiques installés sur le site, celui-ci peut relever de la réglementation ICPE rubrique n°1185 et être donc soumis, le cas échéant, à déclaration ou à déclaration avec contrôle périodique ; avec les dispositions particulières qui s'appliquent.

- **RÉGLEMENTATION ICPE APPLICABLE AUX TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES**

Le système proposé dans la présente offre utilise des tours aéroréfrigérantes ou condenseurs évaporatifs.

À ce titre et en fonction de la puissance thermique évacuée sur le site, celui-ci peut relever de la réglementation ICPE rubrique n°2921 et être donc soumis, le cas échéant, à déclaration avec contrôle périodique ou enregistrement ; avec les dispositions particulières qui s'appliquent.

CONCEPTION

Ci-dessous quelques références aux directives européennes applicables aux systèmes frigorifiques et en fonction de vos engagements, des équipements et des applications.

Principales directives applicables aux systèmes de réfrigération :

- Directive 2014/68/UE « Équipements sous pression »
- Directive 2006/42/CE « Machines »
- Directive 2014/35/UE « Basse tension »
- Directive 2014/30/UE « Compatibilité électromagnétique (CEM) »
- Directive 2014/34/UE « ATEX » (Équipement)
- Directive 1999/92/CE « ATEX » (Condition de travail)
- Règlement Ecoconception 2024/1781/UE du 13 juin 2024

Principales normes de référence applicables aux systèmes de réfrigération :

- NF EN 378 : Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur – Exigences de sécurité et d'environnement
 - Partie 1 : Exigences de base, définitions, classifications et critères de choix
 - Partie 2 : Conception, construction, essais, marquage et documentation
 - Partie 3 : Installation in situ et protection des personnes
- NF EN ISO 5149-4 : Systèmes frigorifiques et pompes à chaleur - Exigences de sécurité et d'environnement - Partie 4 : fonctionnement, maintenance, réparation et récupération
- NF EN 13136 : Systèmes de réfrigération et pompes à chaleur – Dispositifs de surpression et tuyauteries associées
- NF EN ISO 13585 et NF EN 14276-2 : Normes relatives à la qualification des braseurs pour la réalisation des assemblages soumis à la DESP.